



calcul de l'indemnité de congé payer

Par **aftam**, le **19/06/2011** à **22:27**

bonsoir

pourriez vous m'expliquer comment calculer le montant net que doit me verser mon employeur pour mes congés payer et si possible mettre un exemple sachant que je suis chez cet employeur depuis 3 ans

merci

Par **P.M.**, le **20/06/2011** à **10:02**

Bonjour,

En cas de rupture du contrat de travail, l'indemnité de congés payée doit être d'abord calculée en brut en fonction de ceux non pris, elle est de 10 % des salaires de la période de référence moins ceux déjà pris, elle supporte ensuite les charges sociales habituelles...

Elle concerne donc normalement uniquement ceux de la ou les deux dernières périodes de référence allant du 1er juin au 31 mai suivant...

En cas de difficulté, je vous conseillerais de vous rapprocher bulletins de paie en main de l'Inspection du Travail...

Par **aftam**, le **20/06/2011** à **10:44**

bonjour

OK donc 10% des salaires brut de la période de référence auquel on applique après les déductions des charge sociales.

donc déjà il me faut récupéré les heures que mon patron me doit pour pouvoir après calculer se qu'il me doit en indemnité de congé payer.

la bataille va être longue et fastidieuse mais comme on est plusieurs dans le même cas cela va aider je pense.

seriez vous avocat?

merci votre aide m'est très précieuse car la tournure
des phrases des textes est difficile a comprendre pour
l'employer lambda.

cordialement

encore merci